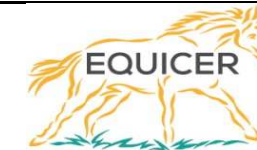


# SYNTHESE TAUX DE TVA SUR ACTIVITES EQUINES



	Recettes	2022	2023	2024	Commentaires
Activités Equestres (centres équestres, écuries de propriétaires, cavaliers) 1/3	Droit d'utilisation des installations sportives	<p><b>5.5%</b> concerne l'utilisation des équipements sportifs <b>par le client</b> (et non l'équidé) ; la facture de pension et de leçon d'équitation est donc segmentée sur 2 lignes : une part à 5.5% et une part à 20% ==&gt; <b>les pensions des cavaliers ne sont donc pas concernées par cette ventilation</b></p>		<p><b>5.5%</b> ne concerne que les facturations d'accès aux installations sportives sur des périodes courtes (journée, week-end, ...) ; plus possible pour l'instruction et les pensions</p>	<p>Utilisation des installations à caractère sportif des établissements équestres (manège, carrière, parcours, écuries ; équipements sportifs recensés en application de l'art. L312-2 du Code du Sport) - la D.E.S. est obligatoire pour les Etablissements recevant du public ; les écuries de propriétaires et cavaliers sont dispensés de la D.E.S. pour les manège, carrière, parcours et écurie, mais il leur est conseillé d'en établir une pour les autres équipements sportifs ; à partir de 2014, à facturer distinctement du reste de la prestation. <i>BOI-TVA-SECT-80-10-30-50</i></p>
	Animations, activités de démonstration et visites des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre	5.50%			<p>Organisation de concours hippiques, démonstration de dressage, démonstration d'attelage... Visites "payantes de centres équestres, de fermes équestres par des classes, des structures venant en aide à un public en difficulté (handicapés, mineurs, adultes en réinsertion,...). Les visites ont pour but de vulgariser les activités réalisées dans les centres équestres</p>
	Droit d'entrée / adhésion-cotisation annuelle	20%	5.50%		<p>BOI-TVA-SECT-80-10-30-50 le 15 mai 2024 N°70 "....ainsi qu'aux droits d'inscription." ; c'est dorénavant écrit dans un BOI !</p>
	Leçons - Stages d'équitation hors accès équipements sportifs	20%	5.50%		<p>Suite ldf décembre 2023 ==&gt; tva 5.5% sur l'enseignement de l'équitation : <b>publication BOI-TVA-SECT-80-10-30-50 le 15 mai 2024</b></p>

	Recettes	2022	2023	2024	Commentaires	
Activités Equestres (centres équestres, écuries de propriétaires, cavaliers) 2/3	Pension équidé monté par son propriétaire ou une personne qu'il a désignée	20%		5.5% même si non encadré	à partir de 2024 : N°50 du BOI-TVA-SECT-80-10-30-50-15/05/2024 Reconnaissance du caractère accessoire de la pension sur la pratique de l'équitation par son propriétaire ou une personne qu'il a désignée ; on ne distingue plus une quote-part de la pension à 5.5% pour l'utilisation des équipements sportifs et une partie à 20% pour le reste. En résumé, pour les pensions d'équidés dans les structures équestres, soit facturation à 5.5%, soit facturation à 20% ; on évite un complément de valorisation par le dirigeant du centre équestre, car on tombe sous les offres composites, et 100% de la pension devrait être facturée à 20% !	
	Pension équidé non monté par son propriétaire ni par une personne qu'il aurait pu désigner	20%		20.00%		
	Leçons - Stages d'équitation réalisés par un moniteur <u>sans structure équestre ni cavalerie</u>	activité exonérée de TVA - Article 261 - 4 - 4° b du CGI			si dispensé par une personne physique rémunérée directement par ses élèves sans le concours de salariés participant à l'enseignement	
	<i>* le taux de 5.5% est possible même si pas de D.E.S. pour les manège, carrière, parcours et écurie ; le taux de 5.5% est conditionné à une D.E.S. si présence d'autres équipements sportifs (rond de longe, ...)</i>					
	<u>Pensions repos - élevage (hors reproducteurs) hors accès équipements sportifs et hors pratique de l'équitation (dissociation contractuelle)</u>	20%				
	Pensions reproducteurs (Etalons, poulinière suitées ou non)	10%	5.5%		Utilisation de l'équidé à des fins de production agricole / cartes de saillies, certificat de gestation, attestation de poulinage, contrat de pension spécifique reproduction	
	Pensions travail hors accès équipements sportifs et hors pratique de l'équitation (dissociation contractuelle)	20%				
	Refacturation frais	20%			(tonte, vermifuges, soins vétérinaires, ostéopathe, dentiste, maréchalerie,...)	
	Location équidés à des fins de pratique de l'équitation, avec ou sans accompagnement y compris promenades / randonnées	20%	5.50%		BOI-TVA-SECT-80-10-30-50 N°70	

	Recettes	2022	2023	2024	Commentaires
Activités Equestres (centres équestres, écuries de propriétaires, cavaliers) 3/3	Location reproducteurs	10%	5.5%		Production agricole
	Engagements concours chevaux / part FFE	exonération			des rescrits fiscaux demandés par la FFE ont confirmé l'exonération de TVA sur la part fédérale
	Engagements concours chevaux hors part FFE	5.50%			A partir du 1er janvier 2015, les engagements perçus par des structures fiscalisées sont taxables à 5.5% s'ils sont liés à l'utilisation d'installations sportives
	Entrées concours hippiques	5.50%			BOI-TVA-SECT-80-10-30-50-15/05/2024 N°80 ==> disposition du J de l'article 278-0 bis du CGI : tva 5.5% sur les droits d'entrée perçus par les organisateurs de réunions sportives dans le domaine équestre : le taux réduit concerne les sommes acquittées par les spectateurs pour assister aux manifestations ou compétitions de sport équestre organisées, agréées ou autorisées par la FFE ou dans le cadre d'une compétition internationale.
	Droits d'engagement et d'inscription perçus par les organisateurs et versés par les participants à des compétitions équestres	5.50%			BOI-TVA-SECT-80-10-30-50-15/05/2024 N°70 ==> enfin une confirmation écrite du taux de 5.5% sur ces engagements à des compétitions équestres
	Gains FFE compétitions	hors champ d'application de la tva			pas de calcul de coefficient de déduction ==> 100% de la tva est déductible
	Vente objets club house	20%			
	Restauration	10% (sauf 20% sur alcool)			
	Hôtellerie	10%			
	Commissions par un intermédiaire transparent	au taux de TVA du principal	20%		(hors commissions sur saillie = taux normal)
Commissions pour un intermédiaire opaque	au taux de TVA du principal				

**Haras - pensions élevage et/ou travail**

Recettes	2022	2023	2024	Commentaires
gains de courses, Primes éleveurs	hors champ d'application de la TVA <u>depuis le 1/01/2021</u>			pas de calcul de coefficient de déduction ==> 100% de la tva est déductible - confirmation suite réponse rescrit tva France galop + Secf du 17.02.2021
Saillies, doses, paillettes, embryons	10%	5.50%		production agricole ==> confirmation N°10 du BOI-TVA-SECT-80-10-30-50 du 15.05.2024
Prime, gratification étalonnier / Prime écurie	10%	5.50%		production agricole
Poulinages	10%	5.50%		sans intervention d'un vétérinaire
Pensions poulinières / étalons reproducteurs	10%	5.50%		production agricole
Pensions poulinières <u>suitées</u>	10%	5.50%		production agricole
Pensions foal <u>sevré</u>		20%		taux normal depuis 2013
Pensions jeunes chevaux hors reproducteurs		20%		taux normal depuis 2013
Pension pure - Pensions retraités (hors reproducteurs) et hors pratique de l'équitation		20%		taux normal depuis 2013
Refacturation frais / pensions reproducteurs		20%		(tonte, vermifuges, soins vétérinaires, ostéopathe, dentiste, maréchalerie,...)
Location reproducteurs	10%	5.50%		production agricole
Location chevaux autre que reproducteur		20%		taux normal depuis 2013
Refacturation frais / pensions autres que reproducteurs		20%		taux normal depuis 2013
Débourrage - dressage hors production agricole		20%		taux normal depuis 2013
Commissions sur saillie		20%		
Commissions sur vente de chevaux par intermédiaire transparent	au taux de TVA du principal	20.00%		
Commissions pour un intermédiaire opaque	au taux de TVA du principal			

Divers

Recettes	2022	2023	2024	Commentaires
Sylviculture (débardage) hors entretien vignes	10%			Articles 278 bis et 279 b septies du CGI ==> <u>limite d'application de cet article 279 b septies du cgi au 31/12/2025</u>
Travaux dans les vignes s'ils consistent en des travaux de préparation des sols	10%	5.50%	<b>5.50%</b>	BOI-TVA-SECT-80-10-30-50-15/05/2024 N°30
Roulottes hippomobiles	20%			considérées comme des exploitations de nature mobilière / boi-tva-liq-20-20-20130619
Sponsoring	20%			recette de nature commerciale ==> application possible article 75 du cgi
Pré-débourrage et prise en pensions de chevaux relevant d'une race dont les caractéristiques morphologiques les prédestinent à un usage agricole (labour, portage,...)			<b>5.50%</b>	BOI-TVA-SECT-80-10-30-50-15/05/2024 N°20
Médiation équine à des fins éducatives, thérapeutiques ou sociales	20%	20%	<b>5.50%</b>	BOI-TVA-SECT-80-10-30-50-15/05/2024 N°60
transport de personnes par traction hippomobile d'un point A avec retour à ce point A	20%			le b quater de l'article 279 du CGI ne semble pas applicable car il ne s'agit pas de véritable contrat de transport / le tarif est fixé en fonction du temps passé et non de la distance - la sécurité impose d'utiliser le taux de 20%

	Recettes	2022	2023	2024	Commentaires
<b>Entraîneurs</b>	Pensions entraînement	20%			taux normal depuis 2013
	Refacturation frais	au taux du produit / prestation			
	% entraîneur (15% trot et 14% galop)	hors champ d'application de la TVA depuis le <u>1/01/2021</u>			pas de calcul de coefficient de déduction ==> 100% de la tva est déductible
	% driver (5%)	hors champ d'application de la TVA depuis le <u>1/01/2021</u> , sauf sur les forfaits montes (20%			seuil franchise en base en 2024 : <b>36 800 € (article 293 B du CGI)</b>
	Monte fixe driver	20%	20%	20%	ou franchise en base - article 293 B du CGI
	Gains de course	hors champ d'application de la TVA depuis le <u>1/01/2021</u>			pas de calcul de coefficient de déduction ==> 100% de la tva est déductible
	Primes naisseur	hors champ d'application de la TVA depuis le <u>1/01/2021</u>			pas de calcul de coefficient de déduction ==> 100% de la tva est déductible
	Commissions pour un intermédiaire transparent	au taux de TVA du principal	20%		
	Commissions pour un intermédiaire opaque	au taux de TVA du principal			

Vente de chevaux 1/2

Recettes	2022	2023	2024	Commentaires
Chevaux de boucherie à non assujetti	2.10%			faire signer à l'acheteur une attestation dans laquelle il s'engage à acheter l'équidé pour la boucherie
Chevaux de boucherie à assujetti	10%	5.50%		faire signer à l'acheteur une attestation dans laquelle il s'engage à acheter l'équidé pour la boucherie
Poulains et chevaux dans cycle d'élevage à assujetti ou non assujetti (foal non sevré compris)	20%			
Poulinières, étalons à assujetti ou non assujetti	10%	5.50%		faire signer à l'acheteur une attestation dans laquelle il s'engage à acheter l'équidé à des fins reproductives
Part d'étalon à assujetti ou non assujetti (indivision conventionnelle)	10%	5.50%		
Chevaux relevant d'une race dont les caractéristiques morphologiques les prédestinent à un usage agricole (labour, portage,...)	10%	5.50%	5.50%	BOI-TVA-SECT-80-10-30-50-15/05/2024 N°20
Chevaux hors reproducteurs à assujetti ou non assujetti	20%			
Cheval destiné à un centre équestre pour instruction	20%			
Cheval avec carrière mixte (étalon / compétition ; Poulinière / compétition)	ventilation 10% sur la valeur reproduction et 20% sur la valeur compétition	ventilation 5.50% sur la valeur reproduction et 20% sur la valeur compétition	5.50%	BOI-TVA-SECT-80-10-30-50-15/05/2024 N°90 En 2024, un seul taux de tva à 5.5% si la destination reproductive de l'équidé vendu est justifiable (étalon comme poulinière)
Chevaux destinés au labourage, débardage vendu à assujetti ou non assujetti	10%	5.50%		

**Vente de chevaux 2/2**

	Recettes	2022	2023	2024	Commentaires
	Si le cheval vendu était inscrit en immobilisation, et s'il avait été acheté à un non assujetti à la TVA	Exonération si le cheval a été acheté à un non assujetti (particulier, franchise en base), comptabilisé en immobilisation car utilisé par le professionnel ; la vente est alors exonérée de TVA quel que soit l'acheteur (article 261-3-1° du CGI)			
	Si le cheval vendu était inscrit en stock, et s'il avait été acheté à un non assujetti à la TVA	<p>le vendeur peut appliquer la TVA uniquement sur la marge et non pas sur le prix de vente total. Conséquence : la TVA ne doit pas apparaître sur la facture et l'acheteur ne peut donc pas récupérer cette TVA.</p> <p>Exemple : cheval destiné à la compétition acheté 1 000 € à un particulier le 10/01/N et revendu 3 000 € le 15/10/N à un professionnel ; la marge est de 2 000, et elle supporte une TVA de 20% en N ; Marge HT = 2 000 € / 1.20 = 1 666.66 € ; la TVA s'élève donc à 333.34 € (au lieu de 500 €)</p> <p>Indiquer sur la facture "Régime particulier - Biens d'occasion"</p>			
		<p><i>Une jurisprudence de la Cour de Justice Européenne du 1er avril 2004 a placé les animaux vivants dans le champ des "biens d'occasion". L'administration fiscale a confirmé que cette décision est transposable en droit français et donc applicable sans aucun doute depuis le 1er avril 2004</i></p>			